

Le mercredi 29 novembre 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 33.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent.

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Monsieur LEBON Nicolas, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GOULAY Martine donne pouvoir à Monsieur SCHACHER Christophe, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Madame LACAM Stéphanie, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Madame LAFOSSE Anne Mary,

Mme Anne-Mary LAFOSSE dit qu'elle va enregistrer la séance du conseil municipal avec son téléphone et qu'elle le fera à chaque conseil.

Mme Lafosse estime que le compte rendu du 3 octobre est à charge.

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n° 19/2023 concerne l'aménagement de trottoir rue André Lemaitre à Billy d'un montant de 1 733.00€ HT.
- décision n° 20/2023 concerne l'acquisition de deux armoires réfrigérées pour les cantines scolaires d'un montant de 897.06€ HT.
- décision n° 21/2023 pour l'achat de chèque cadeaux au personnel communal d'un montant de 3 600€ TTC.
- décision n°22/2023 pour l'achat d'étagères destinées à l'école maternelle d'Airan d'un montant de 643.12€ HT.

#### Projet privé de panneaux photovoltaïques au sol à Billy

M. Martin expose le projet de centrale photovoltaïque au sol de M. Verkinden sur sa propriété de 1.5 hectares, situé à Billy, qui servait antérieurement de carrière.

La parcelle est actuellement en zone A du PLU de Billy et est en bordure de la zone ZNIEFF. M. Rousseaux précise que les terres étant situées en contre bas, les panneaux ne seront pas visibles. La ligne de raccordement électrique sera enterrée pour aller jusqu'à la parcelle.

Les panneaux envisagés seront des structures fixes inclinées à 15°. La durée de vie d'exploitation du site est fixée à 40 ans, au terme de laquelle la centrale photovoltaïque sera démantelée avec une remise en état du site qui devra être conforme à l'état des lieux initial.

Les retombées fiscales pour la commune par le biais de taxe foncière sont évaluées à 182€ par an, pour la CFE de 282€ par an et les IFR pour 1 613€ par an les 20 premières années et 4 631€ les 20 années suivantes ainsi qu'une taxe d'aménagement pour la commune de 1 568€.

Mme Lafosse dit qu'il y a moins d'inconvénients avec des panneaux solaires que des éoliennes.

M. Schacher craint que cela soit la porte ouverte à d'autres demandes.

M. Aubert estime que cela ne pose pas de difficultés car le projet est implanté sur une ancienne carrière. M. Lebon se demande si cela va donner lieu à d'autres projets du même type.

Une discussion s'en suit, il semble difficile de se décider. Mme Lafosse demande que la décision soit reportée afin d'étudier le dossier.

M. Martin propose de réunir le conseil en commissions réunies en présence du représentant de l'entreprise qui sera mieux armé pour répondre aux interrogations du conseil. Le conseil décide par huit voix de reporter la décision pour que le dossier soit examiné à l'occasion du prochain conseil municipal.

### Devis pompe à chaleur pour la mairie de Fierville

Vu le devis de l'entreprise Jacky MARIE 937 route de Livarot 14170 Saint-Pierre-en-Auge pour l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur à la mairie de Fierville d'un montant de 8 036.23€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Jacky MARIE d'un montant 8 036.23€ HT.

### Salle des associations de Fierville : changement de catégorie de l'usage de la salle

Lors du dépôt de dossier de la déclaration préalable des travaux, l'usage prévu de la salle de Fierville était celui d'une salle de réunion sans spectacle ou salle réservée aux associations, Considérant que pour un usage de type « salle des fêtes », et / ou par exemple pour un usage tel qu'un vin d'honneur, une demande d'utilisation exceptionnelle devra être formulée à chaque occasion, ce qui s'avère matériellement difficile à maintenir dans le temps.

La réglementation incendie a évolué depuis le depuis le dépôt de la DP en 2020, de sorte qu'il est aujourd'hui possible pour une salle de réunion sans spectacle de devenir salle polyvalente de 5ème catégorie avec les critères suivant : 1 personne/m<sup>2</sup> soit 112 personnes au total 200 personnes maximum.

La maire propose de déposer une nouvelle demande ATERP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande et à signer tous documents nécessaires à l'opération.

M. Martin signale que l'aménagement extérieur de la salle des associations ne sera pas terminé fini avant mars 2024 en raison des conditions climatiques.

### Demande de subvention DETR et DSIL pour la salle des associations de Fierville

Le devis d'aménagement d'aires de stationnement et d'un chemin piéton pour la transformation de l'ancienne école en salle des associations à Fierville s'élève 50 063.25€ HT soit 60 075.90€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au titre de la DSIL et à signer tout actes nécessaires à l'opération.

### Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation à Poussy-la-Campagne

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant : travaux de sécurisation de la RD 229b au profit de la commune déléguée de Poussy-la-Campagne

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurisation de la rue du Marronnier et de la rue de l'Eglise,

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel du projet, tranche 1 est estimé à 92 263.50 € H.T et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 9 000€.

Pour l'année 2025, le coût prévisionnel du projet, tranche 2 est estimé à 96 874.50 € H.T le coût de la maîtrise d'œuvre est de 3 990€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de réaliser les travaux de la tranche 1 en 2024 pour un montant prévisionnel de 92 263.50 € H.T et des coûts de maîtrise d'œuvre de 9 000€.

Décide de réaliser les travaux de la tranche 2 en 2025 pour un montant prévisionnel de 96 874.50 € H.T et des coûts de maîtrise d'œuvre de 3 990€.

S'engage à réaliser ces travaux sur les années considérées et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour l'année 2024 et une subvention pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer tous actes nécessaires à l'opération.

### Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de sécurisation à Poussy-la-Campagne

Considérant le projet de sécurisation de la RD 229b, rue de l'Eglise et rue du Marronnier, commune déléguée de Poussy-la-Campagne, comprenant la réfection de voiries, la création de trottoirs et l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie,

Considérant l'estimation proposée :

Année 2024, la tranche 1 : 92 263.50€ HT

Année 2025, tranche 2 : 96 874.50€ HT

Les devis de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 3 990€ et 9 000€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, et de la DSIL ou tout autre type de subvention et à signer tous actes nécessaires à l'opération.

#### Devis études pour la déviation de Béneauville

Vu le devis de l'entreprise Tecam pour l'étude de l'aménagement du projet de déviation Béneauville, d'un montant de 10 330.00€ au total.

Considérant qu'il est convenu que la commune de Moulton et la commune de Valambray se partageront le règlement de la facture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à régler la moitié de la facture et à signer tout actes nécessaires à l'opération.

Une réunion est prévue début décembre avec la mairie de Moulton et les entreprises Véolia, Timab et Valambray.

#### Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 944 608.92€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 486 152.23€ (= 25% x 1 944 608.92€.)

	Prévu en 2023 (Budget primitif et décisions modificatives)	25 %
Chapitre 16 (hors emprunts)	24 450.00 €	6 112.50 €
Chapitre 20	21 765.22 €	5 441.31€
Chapitre 204	15 000.00 €	3 375.00 €
Chapitre 21	189 979.97 €	47 494.99 €
Chapitre 23	1 659 094.73 €	414 773.68 €
Chapitre 45	34 319.00 €	8 579.75 €
<b>Total</b>	<b>1 944 608.92 €</b>	<b>486 152.23 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire suivant les modalités de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires.

#### Créances irrécouvrables : délégation au maire

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Maire en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 est venu fixer ce seuil à 100 € pour les communes et les départements (il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €).

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieure. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prévue à la rubrique 133 de la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales prend la forme d'un arrêté, appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, l'exécutif doit communiquer au moins une fois par an la liste des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant d'un montant inférieur ou égal à 100€ et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

#### Convention portant sur l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019, modifié par l'article 145 de la Loi de finances pour 2023 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation. L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixe la liste des collectivités retenues. Il sera prochainement complété de la liste des nouvelles collectivités retenues pour l'expérimentation dont la Commune de Valambray fait partie.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Valambray remplit d'ores et déjà les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Valambray et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

Le Conseil après avoir délibéré à la majorité et une abstention, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de Valambray et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

#### Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget,

PV du Conseil municipal de Valambray du 29 novembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

CHAP 041 Dépenses article 238 : - 18 531.58 €

CHAP 041 Dépenses article 231 : + 18 531.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

#### Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. Martin informe le conseil que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux hors maires et adjoints.

Pour le cas de Valambray, les conseillers sont répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau.

Sont proposés en tant que titulaires : BEAUDOIN Jean-Luc, BOURGES Marie-Agnès, FOISSIER Vincent, LACAM Stéphanie, MARIE Christelle,

Sont proposés en tant que suppléants : AUBERT Jacques, DUVAL Patrick, LENORMAND Rose-Marie, TURPIN Laurent, LEBON Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ces membres.

#### Déclassement d'une parcelle à Conteville

A l'occasion du règlement de la succession de monsieur Robert Varignon, il a été constaté que sur la propriété située 7 rue du Dragor à Conteville, une partie de terrain semble dépendre du domaine public.

Il convient de régulariser cette situation pour régler la succession et éviter tous problèmes aux riverains et permettre aux habitants de pouvoir accéder à leur propriété par le chemin.

Un géomètre procédera à la numérotation cadastrale qui sera prise en charge financièrement par les Consorts Varignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le déclassement de la parcelle et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

#### Convention accompagnatrice bus scolaire avec la CDC 2021-2022

Par délibération en date du 23 mars 2023, le conseil communautaire de Val ès Dunes a accepté la prise en charge des accompagnatrices pour les enfants de l'école maternelle dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang.

Une convention est établie pour l'année 2021-2022 pour un montant de 4 080.18€. Un titre sera émis afin de procéder au remboursement des frais avancés par la commune de Valambray pour les trajets entre Airan et Billy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de prise en charge des accompagnatrices pour les enfants de maternelles.

#### Questions diverses

- Les colis de fin d'année destinés aux habitants de Valambray de 65 ans et plus seront distribués mi-décembre dans chaque commune déléguée.
- A Fierville-Bray, M. Lemarinier a demandé que des travaux soient réalisés pour prévenir les inondations dans la rue où se trouve son habitation. En compensation, M. Lemarinier donnerait son accord pour qu'un terrain qu'il exploite à proximité immédiate du cimetière puisse être aménagé en parking, sous réserve de l'accord des propriétaires.
- Une commission travaux concernant la réfection du toit de la salle des fêtes d'Airan a eu lieu avec un entrepreneur qui a proposé plusieurs solutions pour étancher le toit : soit de le réparer, soit apposer une membrane en PVC. Il a été décidé de demander un devis à une autre entreprise au regard du montant de la proposition.
- Suite aux fortes pluies fin novembre, une fuite d'eau a été constatée au niveau du plafond la mairie de Fierville. Il faudra vérifier s'il faut faire jouer la garantie décennale.
- Sur la Grande rue à Fierville, il faudrait que le regard soit nettoyé, car il récupère le dénivelé de 100 mètres de descente des eaux de ruissèlement. Cela pourrait être problématique lors de fortes pluies.

- Un dépôt sauvage d'une quarantaine de pneus a été constaté route des 4 Puits à Fierville, une plainte a été déposée en gendarmerie. Mme Lafosse propose de mettre des panneaux pour interdire tout dépôt sauvage.
- La gendarmerie nous demande de recenser les dépôts de casse automobile abandonné sur la commune.
- Il a été constaté une odeur de sacs brûlés sur Fierville ces derniers jours.
- Madame JEANNE a rencontré l'association Lire et faire lire, la procédure est en cours pour faire venir des intervenants.
- Un courrier devra être envoyé au département concernant l'état des routes RD80 et RD 229 à Conteville.
- Deux démarches de péril imminent ont été lancées à Poussy la Campagne et à Fierville, un expert est nommé pour lister les dangers immédiats sur lesquels les propriétaires doivent agir immédiatement.
- Si besoin, il pourrait avoir un conseil municipal le 19 décembre.
- Il est proposé d'installer des écrans de TV dans l'église d'Airan pour pouvoir suivre les cérémonies.
- Dans l'assistance, deux habitantes de Poussy la Campagne demandent des explications concernant l'abattage du marronnier à Poussy la Campagne. M. Martin donne lecture du rapport de l'expert qui a examiné l'arbre. Le rapport constate que le marronnier avait une espérance de vie de trois ans. Le maire explique qu'il est responsable de la sécurité sur son territoire et c'est de sa responsabilité d'agir. Le marronnier étant situé sur un carrefour, pour pouvoir engager les travaux de sécurisation de la rue du Marronnier et de la rue de l'Eglise à Poussy la Campagne, M. Martin a décidé de donner l'ordre de le couper. Une discussion s'en suit.

**Fin de la séance à 20 h 30**

**La secrétaire de séance**

**A M LAFOSSE**



**Le Maire**

**P. MARTIN**

